

Séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2017

Convocation du 24/11/2017.

Ordre du jour :

- **Projet aménagement aux abords de l'école**
- **Projet aménagement aux abords de l'école : demande de subvention DETR**
- **Projet aménagement aux abords de l'école : plan de financement**
- **Projet aménagement aux abords de l'école : demande de subvention départementale au titre du contrat de territoire, volet communal**
- **Projet aménagement aux abords de l'école : demande de subvention départementale au titre du produit des amendes de police, appel à projet 2018**
- **Délibération portant création d'emploi d'agent recenseur**
- **Projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron**
- **Mise à disposition de l'ancien terrain de football**
- **Approbation règlement des TAP (rythmes scolaires**
- **Vente des terrains lotissements communaux**
- **MANDAT donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires (**
- **Projet classe de mer CE1/CE2**
- **Devis travaux réseau EU lotissement du Ronceray**
- **Décision modificative budgétaire n° 3/2017 : Budget Commune**
- Divers ;

L'an deux mil dix-sept, le Vendredi 1^{er} décembre à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEULOFEU, Maire. L'ordre du jour de la séance et la convocation de la séance sont annexé au présent registre.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. BROSSARD Kévin M. GERAULT Marc, Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie, Mme BEAUFILS Laurence, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. LEMESLE Matthieu et M. PERCHARD Nicolas

Secrétaire de séance : a été élu Madame LOUTELLIER Emilie

Pouvoir de vote : néant

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 novembre 2017

Partie 1 : sujets soumis à débat ou à délibération :

Projet aménagement aux abords de l'école

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan et l'estimatif du projet d'aménagement aux abords de l'école primaire réalisé par le bureau d'études NOX Ingénierie.

L'estimatif des travaux s'élève à 82 899,50 € HT et le montant des honoraires à 5 802, 97 € HT, soit un total HT de 88 702,47 € HT (soit 106 442,96 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avant-projet présenté en précisant qu'il devra être réalisé une double écluse en décalé en face de l'entrée du terrain de jeux. Comme le prévoit l'avant-projet il sera réalisé un plateau avant l'école.

Projet aménagement aux abords de l'école : demande de subvention DETR

Le conseil municipal à l'unanimité a adopté le projet de sécurisation aux abords de l'école primaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (voirie : travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- accepte le devis estimatif du bureau d'études NOX Ingénierie des travaux de sécurisation aux abords de l'école qui s'élève à 82 899,50 € HT plus 5 802,97 € HT de maîtrise d'œuvre, soit un total de **88 702,47 € HT** ;
- décide le financement suivant des travaux :
 - subvention D.E.T.R 2018 sollicitée : 17 740,49 €
 - subvention contrat de territoire du département 10 351,00 €
 - autofinancement 10 610,98 €
 - emprunt 50 000,00 €
- sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R 2018, catégorie travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie, et donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

Projet aménagement aux abords de l'école : plan de financement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le plan de financement ci-dessous pour les travaux de sécurité aux abords de l'école primaire :

Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Travaux sécurisation aux abords de l'école	82 899,50 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	5 802,97 €

TOTAL HT 88 702,47 €

TVA (20 %) 17 740,49€

TOTAL TTC 106 442,96 €

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrats de territoire)</i>	10 351,00 €
Subvention D.E.T.R 2018	17 740,49 €
Emprunt	50 000,00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	10 610,98 €
TOTAL	88 702,47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » valide ce plan de financement.

Projet aménagement aux abords de l'école : demande de subvention départementale au titre du contrat de territoire, volet communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de 2 173 €, cumulable sur 6 ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux**. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes

subventions départementales confondues¹ (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose l'affectation du solde de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet:

La Commune de La Gravelle a donc pour projet d'aménager en 2018 le secteur devant l'école (RD120), sur la rue de l'Oudon, en agglomération, à l'aide d'une écluse créée sur le pont de l'Oudon marquant ainsi visuellement l'entrée de La Gravelle, et indiquant donc aux automobilistes qu'ils sont dans une zone particulière. Cet aménagement sera aussi complété par une modification des places de stationnement actuelles, afin d'assurer une meilleure circulation au bus scolaire, mais aussi par un plateau de 12 mètres de long environ, aux abords immédiats de l'école afin de casser la vitesse et de signaler l'école et le plan d'eau aux usagers de la route.

Ces aménagements permettront ainsi une lecture plus claire de cette zone pour les usagers de la route, les feront ralentir et permettront ainsi de renforcer la sécurité sur la RD120, à proximité du plan d'eau et de l'école.

2- Calendrier prévisionnel du projet :

début : 1/06/2018 et fin 1/10/2018.

Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Travaux sécurisation aux abords de l'école	82 899,50 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	5 802,97 €

TOTAL HT 88 702,47 €

TVA (20 %) 17 740,49€

TOTAL TTC 106 442,96 €

3- Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrats de territoire)</i>	10 351,00 €
Subvention D.E.T.R 2018	17 740,49 €
Emprunt	50 000,00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	10 610,98 €
TOTAL	88 702,47 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la CCPL du Pays de Loiron à laquelle la commune adhère, M. le Maire propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d'un montant de 10 351 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Projet aménagement aux abords de l'école : demande de subvention départementale au titre du produit des amendes de police, appel à projet 2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention du produit des amendes de police en matière de sécurité, appel à projets 2018.

Projet :

La Commune de La Gravelle a donc pour projet d'aménager en 2018 le secteur devant l'école (RD120), sur la rue de l'Oudon, en agglomération, à l'aide d'une écluse créée sur le pont de l'Oudon marquant ainsi visuellement l'entrée de La Gravelle, et indiquant donc aux automobilistes qu'ils sont dans une zone particulière. Cet aménagement sera aussi complété par une modification des places de stationnement actuelles, afin d'assurer une meilleure circulation au bus scolaire, mais aussi par un plateau de 12 mètres de long environ, aux abords immédiats de l'école afin de casser la vitesse et de signaler l'école et le plan d'eau aux usagers de la route.

Ces aménagements permettront ainsi une lecture plus claire de cette zone pour les usagers de la route, les feront ralentir et permettront ainsi de renforcer la sécurité sur la RD120, à proximité du plan d'eau et de l'école.

– Calendrier prévisionnel du projet :

Début prévisionnel des travaux : 1/06/2018 Fin des travaux : 1/10/2018

Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Travaux sécurisation aux abords de l'école	82 899,50 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	5 802,97 €

TOTAL HT 88 702,47 €
TVA (20 %) 17 740,49€
TOTAL TTC 106 442,96 €

– Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrats de territoire)</i>	10 351,00 €
Subvention D.E.T.R 2018	17 740,49 €
Subvention produit des amendes de police	10 000,00 €
Emprunt	40 000,00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	10 610,98 €
TOTAL	88 702,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du produit des amendes de police ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Délibération portant création d'emploi d'agent recenseur (2017-12-06)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 16/12/2016 ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour »

Décide :

- la création d'un emploi de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- L'agent sera payé :
 - sur la base d'un forfait s'élevant à **1 008 € brut** ;
- donne délégation de signature à M. le Maire pour le recrutement de l'agent contractuel.

La collectivité versera un forfait de **150 €** pour les frais de transport.

Projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- M. le Préfet de la Mayenne a pris le 26/09/2017 un arrêté fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron ;
- Cet arrêté a été notifié le 26/09/2017 aux communes du Pays de Loiron et aux communes de Laval-Agglo ainsi qu'aux 2 conseils communautaires en leur demandant d'émettre un avis sur ce projet

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il leur appartient désormais de se prononcer pour ou contre ce projet de périmètre proposé par M. le Préfet de la Mayenne.

Le conseil municipal considérant :

- que dans le cadre de la fiscalité qui serait calquée sur celle de LAVAL Agglo il y aurait pour les entreprises de 11 salariés et plus du Pays de Loiron l'obligation de payer la taxe transport ;
- qu'au vu du tableau fixant le nombre et la répartition des membres de ce nouvel organe délibérant, soit au total 75 membres, le Pays de Loiron ne serait représenté que par 14 membres contre 33 pour Laval, 4 pour Saint Berthevin, 3 pour Changé ;

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, s'est prononcé contre le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval et la Communauté de Communes du Pays de Loiron.

Résultat du vote : Pour le projet : 0 voix Contre le projet : 12 voix Abstention : 0 voix

Mise à disposition de l'ancien terrain de football

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8/04/2016 il a été décidé la désaffectation et le classement dans le domaine privé de la commune de l'ancien terrain de football, cadastré section ZE n° 82.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition gracieusement ce terrain communal, à compter du 1/01/2018 et jusqu'au 31/12/2018 au GAEC de la Révosrie à La Gravelle, ce dernier effectuera divers travaux d'aménagement sur ce terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de mettre à disposition gratuitement, du 1/01/2018 au 31/12/2018, le terrain cadastré section ZE n° 82, au GAEC de la Révosrie à La Gravelle.

Délégation est donnée à M. le Maire pour établir et signer le contrat de prêt à usage de terrain (prêt à titre de commodat) relatif à ce dossier.

Approbation règlement des TAP (rythmes scolaires) (2017-12-09)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant ce projet de règlement intérieur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du service du temps d'activité périscolaire (de 15h30 à 16h15 les jours scolaires) ;

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide :

- d'approuver le règlement intérieur du service du temps d'activité périscolaire de La Gravelle (dont un exemplaire sera joint à la présente délibération).

Vente des terrains lotissements communaux (2017-12-10)

M. le Maire propose aux élus de ne pas modifier le régime de la TVA appliquée sur la vente des terrains en lotissement, soit le régime de la TVA à la marge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour », décide de ne pas modifier le tarif de vente des terrains des lotissements La Maison Neuve et La Cassée fixés par délibération du 24 avril 2014.

MANDAT donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

M. le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune (ou établissement) précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Projet classe de mer CE1/CE2

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de classe de mer des CE1/CE2 pour 2018.

Le séjour à Sarzeau revient à 9 050 78 € (8 273,25 € + transport 777,53 €)

Le coût par élève est donc de 291,96 € (séjour et transport).

Le montant pour les 18 élèves de La Brûlatte est de 291,96 x 18 soit 5255,28 € et selon le calcul la participation demandée à la mairie sera de 2627,64 €.

Le montant pour les 13 élèves de la Gravelle est de 291,96 x 13 soit 3795,48 € et la participation de la mairie sera de 1897,74 €.

Par ailleurs l'amicale de parents d'élèves du RPI participe avec une somme globale de 3 000 € pour le voyage.

Le coût restant pour les familles est de 49,20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions » accepte de verser une participation de 1 897,74 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de LA GRAVELLE pour cette classe de mer, sous forme de subvention en janvier 2018.

Devis travaux réseau EU lotissement du Ronceray

M. le Maire indique aux élus qu'il a fait intervenir une entreprise pour un hydrocurage des réseaux, une inspection à la caméra et une vidange du réseau au niveau du 21 lot. du Ronceray.

Suite à cette intervention il s'avère nécessaire de réaliser des travaux à savoir la mise en place de tampon de visite sur le réseau EU pour 2 maisons (21 lot du Ronceray et à côté).

M. le Maire présente aux élus le devis WTP pour ces travaux qui s'élève à 564 € TTC. M. le Maire signale que dans ce devis il est prévu la pose de regard de visite pour 2 maisons (21 et 20 lot du Ronceray). Le propriétaire du 21 lot du Ronceray est prêt à participer financièrement à ces travaux mais pas le propriétaire du n° 20.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte de réaliser les travaux mais uniquement pour la maison située au 21 lot du Ronceray, soit la poste d'un regard de visite et décide de solliciter une participation s'élevant à 141 € auprès du propriétaire du 21 lot du Ronceray.

Décision modificative budgétaire n° 3/2017 : Budget Commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une décision modificative budgétaire n° 3/2017 ci-dessous détaillée.

		Investissement		Fonctionnement	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Article	Intitulé				
	Prévision BP 2017	143 078,00 €	143 078,00 €	568 802,00 €	568 802,00 €
DM n° 1	du 19/05/2017 :				
022	dépenses imprévues			- 842,89 €	
6811/042	amortissements			+ 842,89 €	
28031/040	amort. Frais études		+ 842,89 €		
2151	Réseaux de voirie	+ 842,89 €			
DM n°2	du 15/09/2017				
022	Dépenses imprévues			- 447,04 €	
6574	Subvention			+ 447,04 €	
DM n° 3	du 1/12/2017				
2151	Travaux voirie	+ 18 783 €			
27638	Remb avance budget lotis.		+ 18 783 €		
	Total après DM	162 703,89 €	162 703,89 €	568 802,00 €	568 802,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » valide la décision modificative budgétaire n°3/2017 ci-dessus détaillée.